

QUESTION ORALE
DE M. FOURNY À M. ANTOINE,
VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU
BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE
LA FORMATION ET DES SPORTS,
SUR
« L'ACCIDENT DE VOL À VOILE À
L'AÉRODROME DE SAINT-HUBERT »

Mme la Présidente. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'accident de vol à voile à l'aérodrome de Saint-Hubert ». La parole est à M. Fourny pour Poser sa question.

M. Fourny (cdH). Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je reviens vers vous, M. le Ministre, dans le cadre du dramatique accident de vol à voile, survenu le 13 août 2010, sur le site de l'aérodrome de Saint-Hubert, suite à la perte de contrôle, par une jeune adolescente, de son vol à voile.

Cet accident a évidemment suscité pas mal de questionnements, d'inquiétudes et a soulevé toute une série de problèmes quant à la manière dont était organisé l'écolage ou l'encadrement des jeunes qui pratiquent le vol à voile. Il apparaît que les législations actuellement en vigueur autorisent de jeunes adolescents, à partir de 16 ans, de pouvoir pratiquer le vol à voile. La question se pose de savoir si on a la capacité de discernement, si on est suffisamment formé, ceux qui les forme et autres. Je sais que c'est une compétence qui relève principalement de l'échelon fédéral qui a transcrit, en droit belge, une convention de Chicago de 1972 me semble-t-il, et que cette législation relève principalement du Fédéral.

Mais en votre qualité de Ministre des infrastructure aéroportuaires, j'aurais aimé connaître en tout cas les éventuelles démarches que vous avez entreprises dans le cadre de ce dossier ou l'intérêt qu'a pu susciter ce drame dans votre chef afin de susciter d'éventuelles actions au niveau fédéral et au niveau des personnes qui pratiquent le vol à voile à Saint-Hubert ou dans d'autres lieux de notre région.

Mme la Présidente. La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation

et des Sports. Tout comme M. Fourny, je ne peux que déplorer ce dramatique accident de planeur survenu le 13 août dernier, qui a malheureusement coûté la vie à une jeune fille âgée de 17 ans, endeuillant une famille passionnée d'aviation, de même que le monde du vol à voile, tout en créant également une vive émotion au sein de la population de Saint-Hubert.

J'ai immédiatement demandé aux services du SPW, à la société de gestion de l'aérodrome et à la Société Wallonne des Aéroports, un rapport quant aux circonstances de l'accident. L'accident n'est pas survenu sur le site même de l'aérodrome de Saint-Hubert, mais en phase d'approche, à environ 1,5 km de celui-ci. L'accident étant survenu à l'extérieur de l'enceinte, toute responsabilité de l'exploitant semble a priori exclue. C'est néanmoins le service en charge des accidents aériens, l'Air Accident Investigation Unit, dépendant du SPF Mobilité, qui mène actuellement l'enquête quant aux causes du *crash*, et je serai bien évidemment attentif aux conclusions de son enquête menée au niveau fédéral.

Je présume par ailleurs que M. Fourny porte également son attention sur l'opportunité d'entamer un débat ou non quant à l'âge minimum, à savoir 16 ans, pour obtenir sa licence de pilote planeur et effectuer des vols en solo. On pourrait presque dire, avec un peu de provocation, qu'il est plus facile d'aboutir à piloter un planeur qu'une voiture lorsqu'on est relativement jeune. Pour information, la formation accompagnée d'un moniteur est, quant à elle, accessible dès 14 ans, c'est dire la législation qui existe au niveau des planeurs.

Bien sûr, de telles pratiques sont évidemment subordonnées à une autorisation parentale, à des formations et des examens tant théoriques que pratiques très stricts, mais il n'empêche que, dès 14 ou 16 ans, on puisse voler seul ou accompagné.

L'âge de 16 ans est, quant à lui, fixé en référence à l'annexe 1 de la convention de Chicago, dite convention OACI (Organisation de l'aviation civile internationale). Ce traité, approuvé par la loi du 20 avril 1947 et signé par 180 pays, fixe en effet l'âge minimal pour l'obtention de la licence de pilote de planeur à 16 ans.

La Fédération Francophone de Vol à Voile, qui est compétente pour la délivrance des licences de pilote de planeur, s'estime tenue par ladite convention et entend la respecter.
La Fédération Francophone de Vol à Voile a par

ailleurs confirmé à mes services qu'elle a décidé de ne pas créer une commission d'enquête propre à sa fédération dans la mesure où elle ne souhaite pas se substituer à l'unité spécialisée du SPF Mobilité, qui poursuit son enquête et qui procède, du reste, à différentes investigations et auditions.

Elle m'assure toutefois que dès réception des conclusions officielles, elle prendra toutes les mesures éventuellement requises et s'il y a un certain nombre d'interpellations par rapport à l'infrastructure, elle ne manquera pas de me les communiquer. Je les répercuterai à l'opérateur Idelux et ses partenaires ainsi qu'à vous, mais à ce stade, c'est vraiment une disposition internationale traduite dans le droit belge qui en est la cause davantage que la partie infrastructures dont j'ai la responsabilité.

Mme la Présidente. La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). Je remercie M. le Ministre
Pour sa réponse.